

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2014-07-122

Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Marilyne FOULLON – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Sylvie BOCHATON – Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Françoise DUGARET – Mme Marion GEIGER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Monsieur Claude LAURIE, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Un agent, actuellement Educateur Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, a bénéficié d'une inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour accéder au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Sportive	1	Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet	1	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	2	0

N°2014-07-123

**Avenant n°3 à la convention de mise
à disposition de personnels auprès
de l'Association Maison de l'Emploi
et de l'Entreprise du Pays Vidourle
Camargue 2013/2014**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Claude LAURIE, Vice-président :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 datée du 03/01/2013 déposée en Préfecture du Gard le 01/02/2013 et adoptée par délibération du 17/12/2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention adopté par délibération n°2013-10-149 du 28/10/2013,

Vu l'avenant n°2 à la convention adopté par délibération n°2013-12-180 du 16/12/2013

Expose :

Dans le cadre de la convention qui lie la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE), adoptée par délibération du 17/12/2012, modifiée par avenant n°1 du 28/10/2013 et avenant n°2 du 16/12/2013, deux agents sont mis à disposition de la MDEE pour l'antenne d'Aigues-Mortes jusqu'au 31 décembre 2014, à savoir, un Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet et un Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet 35h00 (32h30 à la charge de la MDEE et les 2h30 restantes à la charge de la Communauté de Communes Terre de Camargue).

Par courrier reçu le 7 mai 2014, l'agent titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe sollicite une réintégration anticipée au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après entente concernant cette demande, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter de mettre fin à la mise à disposition de cet agent.

A compter du 9 août 2014, l'agent sera réintégré au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la MDEE cessera de rembourser à la Communauté de Communes Terre de Camargue la rémunération et les charges sociales afférentes au salaire de cet agent.

Parallèlement, un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, jusqu'alors en disponibilité pour convenances personnelles, a sollicité sa réintégration au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue par courrier du 26 juin 2014.

Cet agent sollicite une mise à disposition auprès de la MDEE pour occuper les fonctions de référent Travail Saisonnier, en lieu et place de l'agent ayant demandé sa réintégration. Cette mise à disposition interviendra à compter du 08/08/2014 pour prendre fin le 31/12/2014. La rémunération et les charges sociales afférentes au salaire de cet agent seraient remboursées par la MDEE.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 28 voix pour, 2 voix contre :

- D'adopter l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	2

N°2014-07-124

Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilynne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Claude LAURIE, Vice-président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée

Vu les articles 47 et 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Expose :

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel, tel que défini par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ainsi, l'emploi de Directeur Général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants y est mentionné.

Un véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Il convient de fixer la liste des emplois comme suit :

Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services
Véhicule de fonction	
Attribution permanente	
Utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité	

Le véhicule de fonction est attribué par l'autorité territoriale par arrêté individuel nominatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 28 voix pour, 2 abstentions :

- D'attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-125

Règlement intérieur de la Communauté de Communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, évoque les articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le Conseil Communautaire est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Puis il donne lecture du règlement intérieur rédigé à cet effet et invite l'Assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-126

Décision modificative n°1 au budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 23 juin 2014, il a été décidé d'acquérir de nouveaux sièges pour les tribunes du stade du Bourgidou à Aigues Mortes.

Un devis d'un montant de 12 600.00 € TTC a été retenu. Cette acquisition n'étant pas prévu au budget 2014 il convient donc d'adopter la présente décision modificative afin d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Achat sièges tribunes stade

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	TOTAL
Dépenses d'investissement			
OPERATION 983 : ACQUISITIONS	77 750.00	13 000.00	90 750.00
2188 Autres immobilisations corporelles	77 750.00	13 000.00	90 750.00
OPERATION 984 : BATIMENTS	28 362.00	- 13 000.00	15 362.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	28 362.00	- 13 000.00	15 362.00

Par ailleurs, l'opération de restructuration du restaurant scolaire Le Repausset à Le Grau du Roi ayant été révisée il convient d'inscrire un complément de crédit sur ce programme par l'adoption de la présente décision modificative.

Crédits supplémentaires pour le restaurant scolaire Le Repausset à Le Grau du Roi

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	TOTAL
Dépenses de fonctionnement			
022 Dépenses imprévues	350 000.00	- 286 000.00	64 000.00
023 Virement à la section d'investissement	793 386.77	286 000.00	1 079 386.77
Dépenses d'investissement			
OPERATION 926 : RESTAURANT SCOLAIRE LE GRAU DU ROI	405 000.00	286 000.00	691 000.00
2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	405 000.00	286 000.00	691 000.00
Recettes d'investissement			
021 Virement de la section de fonctionnement	793 386.77	286 000.00	1 079 386.77

Lors de la réunion du 23 juin 2014 les membres du bureau communautaire ont acté la fourniture et la pose d'un portail pivotant au siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les travaux sont estimés à la somme de 950.00 € TTC. Cette dépense n'étant pas prévu au budget 2014 il convient donc d'adopter la présente décision modificative afin d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Création d'un portillon au siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	TOTAL
Dépenses d'investissement			
OPERATION 947 : NOUVELLE PISCINE GRAU DU ROI	53 400.00	- 950.00	52 450.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	53 400.00	-950.00	52 450.00
OPERATION 984 : BATIMENTS	55 000.00	950.00	55 950.00
21318 Autres bâtiments publics	55 000.00	950.00	55 950.00

Après l'arrêt des comptes 2013 et le rapprochement des documents comptables *Perception-Communauté de Communes Terre de Camargue*, Mme la Trésorière a mis en évidence une écriture au niveau du remboursement du capital de la dette qui avait été enregistrée sur un compte qui n'était pas le plus approprié aux caractéristiques de l'emprunt concerné. Il convient donc d'adopter la présente décision modificative afin de procéder à la correction de cette anomalie

Régularisation d'écritures budgétaire au titre de l'année 2013

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	TOTAL
Dépenses d'investissement			
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	167 000.00	167 000.00
16441 Opérations afférentes à l'emprunt	0.00	167 000.00	167 000.00
Recettes d'investissement			
16 Emprunts et dettes assimilées	1 293 928.23	167 000.00	1 460 928.23
1641 Emprunts en euros	1 293 928.23	167 000.00	1 460 928.23

Le 28 juin 2012 le conseil municipal de la commune d'Aigues-Mortes, par délibération 62.06.2012 a procédé à la désaffectation de la salle Demessieux de la compétence communautaire et a mis fin à la mise à disposition de ce bien à la Communauté de Communes Terre de Camargue. Ce bâtiment a été restitué à la commune accompagné d'une participation pour mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité.

La mise à jour de l'inventaire pour constater cette sortie nécessite des écritures qui seront réalisées après les inscriptions budgétaires suivantes

Retour de la halle Demessieux à la commune d'Aigues Mortes

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	TOTAL
Dépenses de fonctionnement			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 767.00	14 200.00	854 967.00
6811 Dotations aux amortissements immo. incorporelles et corporelles	840 767.00	14 200.00	854 967.00
Recettes de fonctionnement			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	14 200.00	14 200.00
7811 Reprises sur amortissements immo. incorporelles et corporelles	0.00	14 200.00	14 200.00
Dépenses d'investissement			
21 Immobilisations corporelles	0.00	140 000.00	140 000.00
21735 Installations générales, agencements, aménagements constructions	0.00	140 000.00	140 000.00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	14 200.00	14 200.00
281318 Autres bâtiments publics	0.00	900.00	900.00
28158 Autres installations, matériel, outillages techniques	0.00	1 200.00	1 200.00
28181 Installations générales, agencements, aménagements divers	0.00	12 100.00	12 100.00
041 Opérations patrimoniales	0.00	1 000.00	1 000.00
21735 Installations générales, agencements, aménagements constructions	0.00	1 000.00	1 000.00
Recettes d'investissement			
21 Immobilisations corporelles	0.00	140 000.00	140 000.00
21318 Autres bâtiments publics	0.00	7 000.00	7 000.00
2158 Autres installations, matériel, outillages techniques	0.00	60 000.00	60 000.00
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	0.00	73 000.00	73 000.00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	14 200.00	14 200.00
281735 Installations générales, agencements, aménagements constructions	0.00	14 200.00	14 200.00
041 Opérations patrimoniales	0.00	1 000.00	1 000.00
2033 Frais d'insertion	0.00	1 000.00	1 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 3/3

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-127

**Mission de maîtrise d'œuvre
complémentaire – réaménagement du
restaurant scolaire « Le Repausset
Levant » en self-service situé sur la
commune de Le Grau du Roi**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics

Vu la décision n°14-06 du 05/02/2014 relative à la Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du restaurant scolaire "Le Repausset Levant" situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service.

Expose :

Par décision n°14-06 du 05/02/2014, la Communauté de Communes Terre de Camargue a attribué à l'entreprise HARDY – Architecture & Paysage, la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du restaurant scolaire "LE REPAUSSET LEVANT" en self-service ainsi que la mise aux normes accessibilité, handicapé et sécurité pour ce bâtiment.

Le taux de rémunération de la mission a été fixé à 11,35% ce qui représente un forfait de rémunération provisoire de 32 007,00 € HT soit 38 408,40 € TTC, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 282 000 € HT.

Cette mission a été établie sur les éléments suivants :

Code	Libellé
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO - DCE	Etudes de projet (avec dossier de consultation des entreprises)
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
Code	Libellé
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
Code	Libellé
TDS	Traitement de la signalétique
DEM	Définition et choix des équipements mobiliers

La présentation de l'Avant-Projet Sommaire (Phase APS), a fait ressortir la nécessité de travaux complémentaires au programme initial. Pour des raisons techniques, notamment d'économie d'énergie, qui ne seraient réalisées que sur les éléments neufs et d'optimisation en termes d'hygiène de la structure, il apparaît nécessaire d'avoir une cohérence globale de la gestion du bâtiment.

Suite à cette réflexion et au bien-fondé, économique et écologique, d'entreprendre simultanément une rénovation de l'enveloppe de ce bâtiment pour lui apporter des performances thermiques souhaitées visant des économies d'énergie et le confort des usagers, les travaux complémentaires nécessaires doivent logiquement être compris dans la globalité du chantier initial, pour que toutes les contraintes des éléments de construction soient prises en considération dans le projet.

En conséquence, le recours à l'article 35-II-8° du code des Marchés Publics s'impose. Le choix du prestataire se fera donc au travers de cet article, par la mise en place d'une négociation directe sans mise en concurrence ni publicité.

Une consultation a été lancée le 10/06/2014 par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'entreprise HARDY ARCHITECTURE PAYSAGE avec remise de l'offre fixée au 24/06/2014.

Travaux complémentaires :

Le principe général des travaux complémentaires repose sur le positionnement et les dimensions des menuiseries qui devront être changées pour avoir une efficacité énergétique répondant aux normes en vigueur, et adaptées aux isolants de façades.

Les souches créées en toiture doivent être adaptées aux isolants en toiture.

La nécessité d'entrées d'air devra être prise en compte dans le système de ventilation prévu. Les finitions intérieures devront être adaptées aux menuiseries.

Les cheminements extérieurs réalisés pour l'accessibilité handicapés devront prendre en compte l'épaisseur des isolants de façades.

L'uniformité du revêtement de sol devra également être revue.

Une rencontre avec le candidat a eu lieu le 30/06/2014 au siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour mener une négociation à l'issue de laquelle il a été demandé au candidat d'apporter une réponse définitive avant le 11/07/2014. Suite à la phase de négociation le candidat, par réponse déposée le 4 juillet 2014, a apporté des éclaircissements sur plusieurs points techniques et financiers.

Le taux de rémunération de la mission complémentaire n'a pas été modifié ; il est fixé à 10,70% ce qui représente un forfait de rémunération provisoire de 20 865,00 HT soit 25 038,00 € TTC, pour un coût prévisionnel des travaux supplémentaires estimé à 195 000 € HT. Toutefois, la maîtrise d'œuvre exécutera gracieusement le document administratif de déclaration de façade (déclaration de travaux (DT) ou permis de construire (PC)).

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre complémentaire sera réalisé ; il permettra de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux supplémentaires ainsi que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre complémentaire.

La mission complémentaire reprend les éléments suivants :

Code	Libellé
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO - DCE	Etudes de projet (avec dossier de consultation des entreprises)
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
Code	Libellé
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 23/07/2014, vu le rapport d'analyse après négociation, a attribué ce marché à l'entreprise HARDY ARCHITECTURE PAYSAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire – réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » en self-service, situé sur la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-128

Avenant de transfert – Marché public de travaux à bons de commande – poteaux incendie – territoire communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la décision n°12-38 du 15/10/2012 déposée en Préfecture du Gard le 16/10/2012 relative au marché public de travaux à bons de commande - poteaux incendie - territoire communautaire.

Par décision n°12-38 susvisée, un marché à bons de commande pour les travaux sur les poteaux incendies du territoire communautaire a été attribué à la SAS LEFEBVRE sise à 34400 LUNEL.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an, à compter de la notification, avec reconduction par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant maximum des commandes a été fixé à 30 000,00€ HT soit 35 880,00€ TTC, pour la durée initiale du marché ainsi que pour toutes les périodes de reconduction.

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de l'entreprise SAS LEFEBVRE à l'entreprise SAS GUINTOLI.

La société GUINTOLI, dont le siège social est à ST ETIENNE DU GRES (13156) - Parc d'activités de Laurade, inscrite au RCS de TARASCON sous le numéro 447 754 086 est substituée purement et simplement à la société LEFEBVRE, SAS, au capital de 450 000 €, dont le siège social est à LUNEL (34400) – Chemin de la Calade, inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 314 696 782, dans tous les droits et obligations que cette dernière tient du marché et de ses avenants éventuels.

La présente substitution prend effet à compter du 1^{er} juin 2014. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant °1 au marché public de travaux à bons de commande - poteaux incendie - territoire communautaire dans les conditions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-129

**Avenant n°1 à la convention
opérationnelle entre la SAFER
Languedoc Roussillon et la
Communauté de Communes Terre
de Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que la délibération n°2013-05-68 du Conseil Communautaire du 6 mai 2013 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue

Par délibération n°2013-05-68 susvisée, le Conseil Communautaire a adopté la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue. Cette convention, dont le champ s'étend sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du champ captant des Baïsses, vise à lutter contre les pollutions diffuses (pesticides) dans l'aire d'alimentation du captage et à mettre en place des mesures effectives de protection, parmi lesquelles l'achat de terrains.

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre d'intervention et les modalités de paiement définies dans la convention de concours technique de négociation de transactions immobilières pour le compte de la collectivité signée en mai et juin 2013 par les deux parties.

Seuls les articles de la convention initiale concernés par une modification sont mentionnés dans l'avenant.

Dans le cadre du mandat donné, la Collectivité charge la S.A.F.E.R. de procéder au recueil des informations, de recueillir les engagements et de contribuer à l'exécution des engagements.

Concernant les dispositions financières, deux situations peuvent se présenter :

Animation préalable-recueil des informations

- ♦ **Cas 1** : l'action se limite à la recherche des propriétaires et la prise de contact par courrier : 20 € H.T par compte de propriété,
- ♦ **Cas 2** : l'action est menée jusqu'à la rencontre des propriétaires (début des négociations) : 200 € H.T par compte de propriété,

Un tableau récapitulatif de l'action sera fourni à la Communauté de Communes pour justifier la facturation qui interviendra à la fin de la mission d'animation préalable.

La prestation « recueil et contribution à l'exécution des engagements » concernera les parcelles identifiées comme pouvant être acquises par la collectivité suite à l'animation.

Pour ces opérations, les frais d'intervention du mandataire seront facturés au mandant selon les modalités de calcul suivantes :

- ✓ La Collectivité s'engage à s'acquitter auprès de la S.A.F.E.R., sur présentation de facturation, d'une rémunération **H.T de 5% du prix de chaque acquisition opérée dans la zone d'étude**, hors frais d'acquisition (frais de notaire) et frais annexes (géomètre, ...) avec un minimum de 400 € H.T par acquisition.

Les versements s'effectueront de la manière suivante : 50 % à la signature de la promesse de vente, le solde à la signature de l'acte.

- ✓ Dispositions particulières :
 - Les négociations foncières s'effectueront en tenant compte des fourchettes de valeurs fixées d'un commun accord entre la collectivité et le Service des Domaines,
 - Les frais annexes liés en particulier à la réalisation des documents d'arpentage seront à la charge de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-130

Convention avec la commune de Le Grau du Roi pour la réalisation de branchements d'eau brute

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence relative à la fourniture d'eau brute pour l'arrosage des espaces verts.

Suite à une demande de la commune de Le Grau du Roi, plusieurs points de livraison doivent être créés. Pour faciliter les démarches et procéder au mandatement des travaux exécutés, il est proposé de conclure une convention qui définira les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces branchements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la commune de Le Grau du Roi, pour la réalisation de branchements d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts, dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-131

Convention entre la CCTC et la Mission Locale de Petite Camargue – Aide au fonctionnement et à l'animation – année 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ainsi que la délibération n°2013-11-177 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2013 relative à la convention annuelle entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Association Mission Locale Jeune de Petite Camargue Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association pour l'année 2013.

Dans le cadre de sa compétence relative aux actions de développement économique la Communauté de Communes Terre de Camargue intervient dans les points emplois existants ou à créer et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel, l'action de la Mission Locale Jeune de Petite Camargue (MLJ et PLIE).

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2014.

Par la présente convention, la Mission Locale Jeune de Petite Camargue s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, lequel fait partie intégrante de la convention :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment d'actions dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique,
- Expertise et observation du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. La durée de la convention est fixée à un an.

Conditions de détermination du coût de l'action :

Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2014 est évalué à 34 703.80 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Conditions de détermination de la contribution financière :

La Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 34 703.80 € déterminé de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association
 $1,70 \text{ €} \times 20\,414 \text{ habitants} = 34\,703.80 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention à conclure avec l'association Mission Locale Jeune de Petite Camargue pour l'année 2014 dans les conditions susvisées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-132

**Convention « Action référent de
parcours » avec le PLIE
(Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
pour l'année 2014
(retrait de la délibération n°2014-06-120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque la délibération n°2014-06-120 du Conseil Communautaire du 30 juin 2014 relative à la convention « Action référent de parcours » avec le PLIE pour l'année 2014.

Depuis le dernier conseil communautaire du 30 juin 2014, une nouvelle convention a été transmise par le PLIE précisant que le FSE (Fonds Social Européen) financera le programme PLIE un mois supplémentaire (1^{er} janvier au 31 juillet 2014) via la DIRECCTE (Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), le Conseil Général n'étant partie au contrat qu'à partir du 1^{er} août jusqu'au 31 décembre (pour l'année 2014).

Il convient donc de retirer la délibération susvisée afin de prendre en considération ces nouveaux éléments.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et précise que la compétence en matière de développement économique comprend notamment les relais-emploi existants ou à créer et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, PLIE).

Ainsi, le service Emploi a pour mission de développer les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et la formation professionnelle (Pôle Emploi, Conseil Général du Gard, Conseil Régional Languedoc Roussillon, PLIE du Pays Vidourle Camargue, Mission Locale Jeunes de Petite Camargue, CCI et partenaires sociaux etc.) mais également le travail partenarial avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.

Il convient d'adopter, pour l'année 2014, la convention « Action référent de parcours avec le PLIE », qui met à disposition de la mission PLIE sur le territoire communautaire un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue (poste financé par le Fonds Social Européen).

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 juillet 2014.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 11 307,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n°2014-06-120 du 30 juin 2014 susvisée
- D'adopter la convention « Action référent de parcours » avec le PLIE pour l'année 2014 dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-133

**Convention de prise en charge des
déchets verts produits par les
services techniques communaux de
la ville de Le Grau du Roi sur la
plate-forme de compostage de
l'Espiguette - année 2014**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que la délibération n°2013-05-75 du Conseil Communautaire du 6 mai 2013 relative à l'adoption de la convention pour l'élimination des déchets verts de la commune de Le Grau du Roi pour l'année 2013.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés des communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze.

Dans ce cadre, elle a conclu un marché public de compostage des déchets verts.

Ces déchets verts sont notamment orientés vers la plate-forme de compostage de l'Espiguette appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue située route de l'Espiguette 30240 Le Grau du Roi. Cette installation permet de traiter les déchets verts collectés sur la déchèterie de Le Grau du Roi et ceux issus de l'entretien des espaces verts de la commune, objets de la convention proposée.

Les services techniques communaux de la ville de Le Grau du Roi produisent chaque année une quantité importante de déchets verts issus de l'entretien des espaces verts. Le choix de la filière de traitement incombe directement au producteur, c'est-à-dire à la ville de Le Grau du Roi. Dans la volonté de trouver une solution locale, pérenne et réglementaire au traitement des déchets verts produits par ses services techniques, la ville de Le Grau du Roi souhaite pouvoir bénéficier de la solution de traitement des déchets verts de la Communauté de Communes Terre de Camargue selon ses conditions établies.

Ainsi, la plate-forme de compostage de la Communauté de Communes Terre de Camargue située route de l'Espiguette 30240 Le Grau du Roi est ouverte aux apports des services techniques communaux de la ville de Le Grau du Roi par la Communauté de Communes Terre de Camargue aux conditions techniques et financières définies dans la convention proposée.

Les déchets verts produits par les services techniques de la ville du Grau du Roi sont pris en charge moyennant la rémunération de la prestation de compostage.

Les sommes dues sont établies à partir des relevés de tonnages mensuels tels que définis à l'article 6 de la convention et du prix du marché de prestation de services passé entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la société Alliance Environnement (marché n°2012-OM-02).

Le prix du marché est fixé à 43,16 € net la tonne de déchets verts broyés et compostés (prix initial du marché augmenté de la révision annuelle des prix intervenue le 1^{er} janvier 2014). La facturation sera établie selon les termes de l'article 7 de la convention.

Les sommes dues au titre de l'année 2014 ne pourront dépasser un montant annuel maximal de 20 000 €.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette pour l'année 2014 dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Page 2/2

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	3	4

N°2014-07-134

Fixation des tarifs de la restauration collective

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Restauration Scolaire » ainsi que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

L'Assemblée est invitée à réviser les tarifs de la restauration scolaire qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Lors de la réunion du Bureau du 21 juillet 2014, il a été proposé de lier la hausse à appliquer à l'augmentation générale des prix. Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Type de repas	Tarif
Repas (classique)	4.05 €
Accompagnement enfant allergique	2.70 €
Repas occasionnel	6.80 €
Repas adulte	6.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 23 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions:

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	3	4

N°2014-07-135

**Fixation des tarifs des repas fournis
aux mairies/CCAS pour des
manifestations à rayonnement
intercommunal, pour le portage à
domicile, les ALSH et les structures
multi-accueils**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la compétence relative à la confection de repas fournis aux mairies/CCAS pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueils.

Le Conseil Communautaire est tenu de déterminer le tarif de ces repas, qui rentrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 23 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions:

- De fixer le tarif des repas fournis aux mairies/CCAS pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueils à 5,50 € net par repas, à compter du 1^{er} septembre 2014
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-136

Convention cadre de mise à disposition d'un restaurant scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective.

La Communauté de Communes Terre de Camargue est sollicitée pour la mise à disposition occasionnelle de restaurants scolaires.

Pour toute mise à disposition, un agent du service restauration de la Communauté de Communes sera obligatoirement mis à disposition de l'utilisateur dès lors que ce dernier utilisera tout type de matériel de cuisine.

Le salaire de l'agent sera pris en charge en intégralité par l'utilisateur.

En cas d'augmentation significative du nombre d'enfants en concertation avec l'utilisateur, la Communauté de Communes mettra, si nécessaire et selon les capacités d'accueil et d'encadrement de l'utilisateur, des agents supplémentaires à disposition facturés également à l'utilisateur.

L'entretien des locaux sera réalisé a posteriori par des agents du service de la restauration scolaire.

Afin de réglementer cette mise à disposition, une convention cadre a été établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de mise à disposition d'un restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-137

Tarif de location d'un restaurant communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective.

Les restaurants communautaires sont mis à dispositions, à titre gracieux pour les Communes membres de la Communauté de Communes Terre de Camargue et les associations locales dont le siège social est basé sur le territoire communautaire

Pour les demandes émises par des collectivités, structures associatives ou autres, situées hors territoire communautaire, la mise à disposition est payante.

Il convient de fixer le tarif de location d'un restaurant communautaire, sur l'avis des membres de la commission, à **350 €** par jour, à compter du 01/09/2014.

Le paiement s'effectue avant la manifestation ou la période attribuée. Le règlement sera effectué par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public pour les associations et sous forme de mandat administratif pour les collectivités territoriales.

Une caution de **500 €** par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public pour les associations et sous forme de mandat administratif pour les collectivités territoriales, accompagne la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs de location d'un restaurant communautaire ci-dessus présentés à appliquer à compter du 01/09/2014.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-138

Fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements de lecture publique.

Les membres de la Commission Culture lors de la réunion qui s'est tenue le 19 juin 2014 ont proposé d'étendre la gratuité à tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2014, la cotisation annuelle des adhérents pour l'accès de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue comme détaillé dans le tableau ci-dessous:

Désignation	Cotisation annuelle à compter du 1 ^{er} septembre 2014
Tarif Adulte pour livres, revues et multimédia	9.00 € habitants territoire communautaire
	18.00 € habitants hors territoire
Enfant jusqu'à 18 ans	Gratuit
Tarif public spécifique (étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA)	Gratuit

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-07-139

Convention d'Autocontrôles Microbiologiques Alimentaires pour la Cuisine Centrale avec le Conseil Général du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Cédric BONATO – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu la délibération n°2011-06-79 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 relative au renouvellement de la convention d'Autocontrôles Microbiologiques Alimentaires pour la Cuisine Centrale avec le Conseil Général du Gard

Expose :

Conformément aux statuts, la Communauté de Communes a parmi ses compétences, la confection et livraison des repas pour les ALSH et les scolaires ainsi que la confection de repas livrés à domicile par les mairies et CCAS.

Devant la nécessité de conserver l'agrément des services vétérinaires pour la cuisine centrale, il convient de renouveler la convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard à Nîmes.

Cette convention a pour objet de préciser le champ, les modalités et les conditions selon lesquels le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard interviendra auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue

- 1) Prestations d'analyse alimentaire dont :
 - Le prélèvement ou la collecte d'échantillons alimentaires
 - L'analyse d'échantillons alimentaires
- 2) Prestation de contrôle de l'environnement de production dont :
 - La réalisation ou la collecte des prélèvements de surfaces alimentaires
 - L'analyse d'échantillons de prélèvement de surfaces alimentaires

Elle prend effet au 1^{er} août 2014 pour une durée de 3 ans.

Coût de la prestation / prélèvement de 6 boîtes de surface au mois avec le prélèvement alimentaire C/14-07-235

Type d'analyse	Coût analytique et frais annexes	Annuel	Mensuel	Coût unitaire HT	Remise 5% arrondie sur prestations analytiques 2014	Coût HT prestation	TOTAL TTC (TVA 20%) PAR SITE
Analyses microbiologiques alimentaires	Coût analytique	12	1	44.45 €	42.23 €	506.73 €	608.08 €
	+ listeria sur produit à risque maximum 1 / trimestre	4		14.00 €	13.30 €	53.20 €	63.84 €
Analyses de surface	Coût analytique	72	6	6.30 €	5.99 €	430.92 €	517.10 €
Sous Total						990.85 €	1 189.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de prestation N° C/14-07-235 relative à la procédure d'Autocontrôles Microbiologiques Alimentaires pour la Cuisine Centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue, d'une durée de 3 ans, comme indiqué ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 28 juillet 2014

Date de la convocation :22/07/2014

Date d'affichage convocation :22/07/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	3

N°2014-07-140

**Motion de soutien à l'action de
l'Association des Maires de France
(AMF) pour alerter solennellement
les pouvoirs publics sur les
conséquences de la baisse
massives des dotations de l'Etat**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI – Sylvie BOCHATON – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Benoît DAQUIN – Françoise DUGARET – Marilynne FOULLON – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Benoît DAQUIN – Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Christelle BERTINI – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX – Mme Rachida BOUTEILLER – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont ne effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Terre de Camargue rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Terre de Camargue estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 25 voix pour
- 3 abstentions
- Apporte son soutien aux demandes de l'AMF à savoir :
 - Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
 - Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
 - Réunion urgent d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Page 2/2

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 juillet 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**